

Compte rendu du séminaire international sur le Droit et la pratique des affaires internationales en Afrique et l'apport de l'OHADA.

Marie-Christine CIMADEVILLA et Amadou DIENG

L'Union Internationale des Avocats (UIA) et l'Ordre des Avocats du Sénégal ont organisé les 19 et 20 février 2010 à Dakar, avec l'appui de la Facilité Africaine de Soutien Juridique (ASLF) et le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD), un séminaire international sur le thème « **Droit et pratique des affaires internationales en Afrique : l'apport de l'OHADA** ».

A la cérémonie d'ouverture, sous une énorme tente blanche déployée dans le jardin ensoleillé de l'hôtel, étaient présents près de 200 participants provenant de pays membres et non membres de l'OHADA, que nous citons par ordre alphabétique: Algérie, Allemagne, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Chine, République Démocratique du Congo, Espagne, France, Guinée, Italie, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Togo, Tunisie, Emirats Arabes Unis et Etats-Unis d'Amérique.

Présidant la séance, Son Excellence Mr Amadou SALL, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a déclaré les travaux ouverts après avoir respectivement donné la parole à Mr N'Dongo FALL, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, à Mr Kalidou GADIO, Conseiller juridique général de la Banque Africaine de Développement, à Mr Mame Adama GUEYE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal et à Mme Marie-Christine CIMADEVILLA, Membre du Comité de Direction de l'Union Internationale des Avocats dont elle représentait le Président Mr Corrado de MARTINI.

De ces propos introductifs, ponctués par les civilités d'usage, résonne encore le constat selon lequel « *Investir est déjà en soi un risque, même s'il est calculé. S'il faut doubler ce risque premier inéluctable de celui d'un système juridique fluctuant, ondoyant et insaisissable, il n'y a pas beaucoup de chance de susciter l'attrait des investisseurs.* ». Le ton était ainsi donné, la problématique campée.

« Uniformisation et internationalisation des règles juridiques applicables à l'activité des entreprises », premier thème abordé par les séminaristes, a fait l'objet de présentations et de discussions liées, d'une part à l'instauration d'un droit OHADA des affaires et, d'autre part à son application uniformisée.

Les interventions des orateurs du premier panel ont mis en lumière la nécessité d'une délimitation claire du périmètre du droit OHADA, qui n'est qu'une composante de l'encadrement juridique de l'activité des entreprises. Sous ce rapport, ont été identifiées les limites respectives et les conflits potentiels entre les différentes sources et institutions du droit communautaire des affaires en Afrique.

Les divers moyens de juguler les risques de conflits de compétence dans l'élaboration et le contrôle de l'application des normes ont été esquissés. De façon unanime, les participants ont relevé la nécessité d'une plus grande coopération entre les institutions et les juridictions communautaires.

Les atouts et les limites du droit OHADA ont été rappelés. Il s'agit d'un droit adapté à son environnement économique et social ayant vocation à évoluer. Sa coexistence avec le droit national en constitue une limite qui exige, pour la décennie à venir, de relever le défi d'une application harmonisée du droit OHADA. Plusieurs pistes ont d'ailleurs été indiquées.

Faisant état du projet d'assistance technique et d'appui institutionnel à la réforme des Actes uniformes, le représentant du Groupe de la Banque Mondiale a expliqué que les projets d'amendement sont prêts pour deux Actes uniformes, notamment celui portant sur le droit commercial général et celui portant sur le droit des sûretés. Le diagnostic de l'application de ces deux Actes a permis d'identifier les principales difficultés et de formuler des propositions afin d'améliorer leur efficacité.

La présentation du Uniform Commercial Code des Etats-Unis a donné l'occasion aux participants d'appréhender les similitudes et les différences entre les méthodes et les mécanismes d'harmonisation mis en œuvre dans les deux continents.

Après un copieux déjeuner, les participants ont planché sur la sécurisation des investissements et les garanties d'exécution des engagements au sein de l'OHADA.

La représentante de l'Agence de Promotion des Investissements au Sénégal a démontré l'impact positif de l'OHADA sur l'amélioration du climat des affaires et sur l'accroissement du volume des investissements.

Du point de vue des créanciers, l'efficacité des sûretés OHADA, en dépit des efforts louables de simplicité et de modernisation, est dépendante de la longueur de procédures complexes et formalistes. A cet égard, les réformes du droit des sûretés qui sont actuellement envisagées constituent une première réponse en vue d'améliorer leur efficacité.

Du point de vue des entreprises, le Président de la Coordination Patronale du Sénégal a mis l'accent sur la sécurisation, la confiance et la flexibilité dont les emprunteurs et entrepreneurs ont besoin pour lever des crédits et exécuter leurs marchés. Le droit OHADA devrait en prendre davantage compte.

Relatant les expériences non africaines en matière de recouvrement de créances et de voies d'exécution, les deux intervenants européens ont décrit le cas espagnol. Il en est résulté le constat d'une grande similitude entre les procédures simplifiées d'exécution pratiquées en Espagne et l'injonction de payer prévue par le droit OHADA.

La présentation aux participants de la Facilité Africaine de Soutien Juridique a constitué un moment fort du séminaire. L'historique, la mise en place, la vision, les missions et les services offerts par ce nouvel outil, ont été exposés et ont suscité beaucoup d'intérêt de la part des séminaristes.

L'exposé qui a suivi a mis en relief le statut du fonctionnaire international. Les garanties et avantages, les devoirs et obligations des fonctionnaires internationaux ainsi que la sanction de leur non respect ont été examinés devant une assistance qui a nourri avec vigueur le débat en dépit de l'heure tardive.

Les nombreuses questions soulevées par les participants lors de cette première journée de séminaire ont entraîné des discussions passionnées et passionnantes. Les débats, d'un très haut niveau, ont été vifs, sincères, critiques et constructifs. Diverses hypothèses, stratégies et mécanismes ont été proposés afin de corriger, sans en modifier le principe, les insuffisances du système supranational mis en place.

Les travaux de la deuxième journée, entamée sous un soleil printanier, ont été consacrés d'une part au règlement des différends commerciaux au sein de l'OHADA et, d'autre part aux leçons à tirer de l'OHADA. La grande salle de conférence de l'hôtel qui en était le cadre créait un contraste particulier par rapport à l'ambiance de la première journée de séminaire.

Examinant le rôle de l'avocat dans le contentieux judiciaire OHADA, les séminaristes ont concentré les débats sur la nécessité d'une double harmonisation ; celle des textes de l'OHADA dans le domaine judiciaire et celle du cadre légal de l'exercice de la profession d'avocat dans l'espace OHADA. L'établissement d'un Code de déontologie unique ainsi que le besoin d'une redéfinition des règles de prestation des avocats devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ont également été évoqués.

S'agissant de l'arbitrage dans l'OHADA, les échanges entre les participants ont porté, d'une part, et en comparaison avec la médiation, sur l'opportunité et l'efficacité du recours à l'arbitrage et, d'autre part, sur les statistiques retraçant l'activité des institutions d'arbitrages situées au sein de l'OHADA. La publication d'une cartographie précisant le nombre de dossiers traités, la typologie des conflits, le temps moyen de traitement des dossiers d'arbitrage, et les coûts de l'arbitrage au sein de l'espace OHADA a été souhaité par les séminaristes.

La présentation consacrée à l'intégration juridique et aux investissements chinois en Afrique a fait l'objet de vifs échanges sur la nature, les modalités et les finalités des relations commerciales, sans cesse croissantes, entre la Chine et l'Afrique.

Il s'agissait enfin de s'interroger sur les leçons à tirer de l'OHADA. Les réponses apportées par les intervenants ont mis en exergue l'importance de l'adhésion de la République Démocratique du Congo et les enjeux pratiques qui en découlaient. Il a également été exposé que l'OHADA pouvait, sur le fondement des textes instituant la CEDEAO, être exporté vers les pays anglophones d'Afrique comme le Nigeria.

La présentation du Projet OHADAC pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe a fini de convaincre l'ensemble des séminaristes du caractère novateur, progressiste et parfaitement adaptable à d'autres pays ou régions de cette construction originale qu'est l'OHADA.

Au final, les séminaristes, imbus des réflexions de synthèse soumis à leur appréciation, se sont résolus à porter sur les fonds baptismaux le concept d'une communauté juridique africaine dotée d'une vision et d'une plus grande implication dans l'œuvre d'uniformisation du droit en Afrique.

Trois remarques essentielles sont absolument à retenir de ce séminaire international sur l'OHADA.

D'abord, l'excellente qualité des rapports présentés par les orateurs et la pertinence des débats qu'ils ont suscités. Au-delà de l'exposé et de la description de l'existant, les échanges entre les participants ont révélé qu'ils étaient tous venus avec un esprit critique et constructif, avec des prises de position et des propositions. Ainsi, le séminaire s'est mué en groupe de travail et de réflexion qui a su identifier les principaux enjeux de l'œuvre d'uniformisation du droit des affaires en Afrique.

Ensuite, l'atmosphère de grande confiance, le respect et la qualité d'écoute exceptionnelle des participants ont été une constante tout au long du séminaire. Les discussions et conversations se sont poursuivies dans les couloirs, en aparté et en petits groupes, tellement les séminaristes étaient passionnés, euphoriques et engagés.

Enfin, le caractère assez extraordinaire voire rare du mélange entre la diversité et l'originalité des thèmes débattus et des solutions envisagées. La provenance des participants, leur différence culturelle et leur spécialisation juridique ont contribué à faire de ce séminaire un creuset de rencontres, d'échanges, de mutations et d'ouverture sur des problématiques qui vont au-delà de l'Afrique de l'Ouest et qui intéressent à la fois le processus d'harmonisation, le sens, le but et le rôle de la règle de droit dans nos sociétés contemporaines.

Compte tenu de la très grande qualité et de l'extrême richesse des discussions, il va sans dire qu'il convient de ne pas en rester là et, surtout que l'ensemble des actes de ce séminaire exceptionnel soit publié dans leur intégralité.

Chaleureuses félicitations à tous les organisateurs et participants à ce séminaire international conjoint de l'Union Internationale de Avocats (UIA) et de l'Ordre des Avocats du Sénégal. Merci à la Banque Africaine de Développement et à la Facilité Africaine de Soutien Juridique pour leur soutien.

Il nous a été unanimement rapporté que ce séminaire fut un grand succès tant au plan scientifique, professionnel qu'humain, même si tous auraient souhaité plus de temps d'échange d'opinions et de partage d'expériences. Que le débat continue et vivement la prochaine !

Amadou DIENG
Docteur en droit
Avocat à la Cour
CIMADEVILLA AVOCATS